



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2018

Délibération n° 05

Date de convocation
09.11.18

Date d'affichage
13.11.2018

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 35

Objet : Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au centre d'activités social "Trait d'Union"

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – M. JC. SIBERT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par Mme F. SAVY – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par Mme LA. MOLLARD-CADIX.

Monsieur Jules HOARAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission animation et vie locale.

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de service emploi,

CONSIDERANT qu'il est important de proposer un point d'accueil de proximité aux demandeurs d'emploi de la commune pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au sein du centre d'activités sociales Trait d'Union,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune et la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la tenue de permanence au sein du centre d'activités sociales "Trait d'Union".

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

DIT que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 20 757 euros pour l'année 2018-2019.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.